



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE SENNEVILLE

AVIS PUBLIC

Projet de règlement concernant la division du territoire du village de Senneville en six (6) districts électoraux

À tous les électeurs du Village de Senneville

Avis est donné qu'à la séance ordinaire du 29 mars 2016, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 463 intitulé :

Règlement concernant la division du territoire du village de Senneville en six (6) districts électoraux

Ce projet de règlement conserve la division le territoire du Village de Senneville en 6 districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à l'homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral 1 – 126 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre des limites municipales nord-ouest et nord-est dans le lac des Deux Montagnes, la limite municipale nord-est, la limite municipale généralement est, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 5 de l'avenue Angus, cette limite, l'avenue Angus, la limite sud-ouest de la propriété sise au 222 du chemin de Senneville, son prolongement et les limites municipales ouest et nord-ouest dans le lac des Deux Montagnes jusqu'au point de départ.

District électoral 2 – 101 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest dans le lac des Deux Montagnes et du prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 222 du chemin de Senneville, ce prolongement, cette limite, l'avenue Angus, la limite sud-ouest de la propriété sise au 5 de l'avenue Angus, son prolongement, la limite municipale généralement est, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue McKenzie (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de l'avenue Pacific (côté nord-est), excluant l'avenue Morningside, la limite nord-ouest de la propriété sise au 60 de l'avenue Pacific, la limite nord-est de la propriété sise au 2 de l'avenue Sunset, son prolongement, et la limite municipale ouest dans le lac des Deux Montagnes jusqu'au point de départ.

District électoral 3 – 116 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale généralement est et du prolongement de la ligne arrière de l'avenue Tunstall (côté sud-est), ce prolongement, cette ligne arrière, l'avenue Pacific, la limite nord-ouest de la propriété sise au 60 avenue Pacific, la ligne arrière de l'avenue Pacific (côté nord-est), incluant l'avenue Morningside, la ligne arrière de l'avenue McKenzie (côté nord-ouest), son prolongement et la limite municipale généralement est jusqu'au point de départ.

District électoral 4 – 97 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de l'avenue Tunstall (côté sud-est) et de la limite municipale généralement est, cette limite municipale, la limite municipale sud-est, la ligne arrière de l'avenue Pacific (côté sud-ouest) jusqu'à l'avenue Tunstall et comprenant la propriété sise au 272 de la rue Ste-Anne, la ligne arrière de l'avenue Tunstall (côté sud-est) et son prolongement jusqu'au point de départ.

District électoral 5 – 139 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Tunstall et de l'avenue Pacific, la ligne arrière de l'avenue Pacific (côté sud-ouest) comprenant la propriété du 272 rue Ste-Anne, la limite municipale sud-est et sud-ouest, le chemin de Senneville et l'avenue Tunstall jusqu'au point de départ.

District électoral 6 – 130 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest dans le lac des Deux Montagnes et du prolongement de la limite nord-est de la propriété sise au 2 de l'avenue Sunset, ce prolongement et cette limite, l'avenue Pacific, l'avenue Tunstall, le chemin de Senneville et les limites municipales sud-est, sud-ouest et ouest dans le lac des Deux Montagnes jusqu'au point de départ.

Avis est aussi donné que ce projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, aux heures régulières de bureau, à l'adresse ci-dessous.

Avis est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Joanne Bouclin, greffière
35, chemin de Senneville, Senneville (Québec) H9X 1B8

Avis est de plus donné conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), que le conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à cent (100) électeurs.

DONNÉ À Senneville, ce 30 mars 2016

PUBLIC NOTICE

Draft Bylaw concerning the division of the territory of the Village of Senneville into six (6) electoral districts

To all electors of the Village of Senneville

Notice is hereby given that at its regular sitting held on March 29, 2016, Council adopted the draft bylaw no 463 titled:

Bylaw concerning the division of the Senneville territory into six (6) electoral districts

The draft bylaw preserves the division of the Territory of the Village of Senneville into 6 districts, represented each by a municipal councillor and delimits the districts in such a manner as to ensure equilibrium as to the number of voters in each district and as to their socio-economic homogeneity.

The electoral districts are delimited as follows:

Electoral District 1 – 126 electors

Starting at the intersection point of the North-West and North-East municipal boundary lines in the Lake of Two Mountains, the North-East and the generally East municipal boundary lines, the projection of the South-West boundary line of the property situated at 5 Angus Avenue, said projection, this boundary line, Angus Avenue, the South-West boundary line of the property situated at 222 Senneville Road, its projection, and the West and North-West municipal boundary lines in the Lake of Two-Mountains up to the starting point.

Electoral District 2 – 101 electors

Starting at the intersection point of the West municipal boundary in the Lake of Two-Mountains and the projection of the South-West boundary line of the property situated at 222 Senneville Road, this projection, this boundary line, Angus Avenue, the South-West boundary line of the property situated at 5 Angus Avenue, this projection, the generally East municipal boundary, the projection of the rear boundary line of McKenzie Avenue (North-West side), this rear boundary line, the rear boundary line of Pacific Avenue (North-East side), excluding Morningside Avenue, the North-West boundary line of the property at 60 Pacific Avenue, the North-East boundary line of the property at 2 Sunset Avenue, its projection, the West municipal boundary line in the Lake of Two-Mountains up to the starting point.

Electoral District 3 – 116 electors

Starting at the intersection point of the generally East municipal boundary line and the projection of the rear boundary line of Tunstall Avenue (South-East side), this projection, this rear boundary line, Pacific Avenue, the North-West boundary line of the property at 60 Pacific Avenue, the rear boundary line of Pacific Avenue (North-East side), including Morningside Avenue, the rear boundary line of McKenzie Avenue (North-West side), its projection and the generally East municipal boundary line up to the starting point.

Electoral District 4 – 97 electors

Starting at the intersection point of the projection of the rear boundary line of Tunstall Avenue (South-East side) and the generally East municipal boundary line, this municipal boundary line, the South-East municipal limit, the rear boundary line of Pacific Avenue (South-West side) all the way to Tunstall Avenue including the property bearing civic number 272 Ste-Anne Street, the rear boundary line of Tunstall Avenue (East side) and its projection up to the starting point.

Electoral District 5 – 139 electors

Starting at the intersection point of Tunstall and Pacific Avenues, the rear boundary line of Pacific Avenue (South-East side) including the property at 272 Ste-Anne Street, the South-East and South-West municipal boundary lines, Senneville Road and Tunstall Avenue up to the starting point.

Electoral District 6 – 130 electors

Starting at the intersection point of the West municipal boundary in the Lake of Two-Mountains and the projection of the North-East boundary line of the property bearing civic number 2 Sunset Avenue, this projection and this boundary line, Pacific Avenue, Tunstall Avenue, Senneville Road, the South-East, South-West and West municipal boundary lines in the Lake of Two-Mountains up to the starting point.

Notice is also given that this draft By-Law is available, for consultation during regular office hours, at the following address.

Notice is also given that every elector, in conformity to article 17 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (R.R.S.Q., c. E-2.2) may within 15 days of publication of this notice inform in writing of his objection to the draft by-law. This objection must be addressed as follows:

Joanne Bouclin, Town Clerk
35 Senneville Road, Senneville QC H9X 1B8

Notice is furthermore given in conformity to article 18 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (R.S.Q., c. E-2.2), that Council shall hold a public meeting to hear the persons present in respect to the draft by-law if the number of objections received within the prescribed time is equal to or exceeds 100 electors.

GIVEN AT Senneville, March 30 2016